



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal N° 23 - 2012 **Relatif à l'adoption du règlement communal sur la protection des arbres**

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

La LPNMS, loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, oblige les communes à édicter un règlement communal sur la protection des arbres, afin de contrôler leurs essences, leurs volumes et bien entendu les demandes d'abattage s'y référant. Cette loi n'est de loin pas contraignante, nous n'avons que très rarement rencontré des problèmes quant à la délivrance du permis pour l'abattage d'un arbre.

HISTORIQUE

Notre Plan de Classement des arbres datant du 25 mai 1973 est devenu totalement obsolète.

Une demande d'offre a été faite auprès d'un bureau compétent en la matière, pour la faisabilité d'un nouveau plan. Très rapidement, nous nous sommes rendus compte que le coût engendré pour réaliser un tel document était beaucoup trop élevé au regard de son utilité d'une part et de l'évolution de la situation dans ce domaine d'autre part. Il deviendrait trop compliqué et onéreux de le mettre à jour régulièrement. Nous ne sommes pas ici en présence de plans de canalisations ou autre service.

Suite aux renseignements pris auprès du service des Forêts, de la Faune et de la Nature, un règlement tel qu'il vous est présenté, suffit pour l'application de la loi en vigueur.

BUT DU PREAVIS

A l'article 1, lettre a de cette loi, il est mentionné : « La présente loi a pour but d'assurer la sauvegarde de la nature, en ménageant l'espace vital nécessaire à la flore et à la faune et en maintenant les milieux naturels caractéristiques ».

A l'article premier du présent règlement, « base légale », il est fait mention des articles 5, lettre b, 6, alinéa 2. Que disent en substance ces différents articles de loi ; art.5, lettre b : « Sont protégés les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives que désignent les communes par voie de règlement communal », art. 6, alinéa 2, « L'autorité communale peut exiger des plantations de compensation ». Comme nous pouvons le constater, il est absolument nécessaire de posséder un tel document afin d'éviter que le Canton ne s'immisce encore plus dans nos affaires !

Bien entendu, ce règlement ne s'applique pas qu'aux seuls arbres mais également aux cordons boisés, boqueteaux et haies vives.

Comme on le voit, à l'évocation de ces quelques textes de loi, le règlement communal a pour but de préserver au maximum les droits de chacun en matière de protection des arbres.

. / .

Mais qui dit droit dit aussi devoir, car tout propriétaire est tenu d'informer la Municipalité lors de l'abattage d'un ou de plusieurs arbres.

Il le fait au moyen d'une demande écrite sur un formulaire que lui remet la commune.

La demande fait l'objet d'une mise à l'enquête, avec compétence municipale, affichée aux piliers publics pendant 30 jours. Ce délai passé sans opposition la Municipalité délivre alors le permis d'abattage.

PROCEDURE

Ce règlement a déjà reçu l'aval préalable du SFFN. Puis il a été soumis à l'enquête publique du 19 octobre au 19 novembre 2012. Cette enquête n'a suscité aucune remarque ni opposition de tiers. La suite de la procédure est l'adoption de ce document par votre instance, lequel sera ensuite envoyé au Département de Mme Jacqueline de Quattro pour adoption définitive par le Conseil d'Etat.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz

- vu le préavis N° 23-2012 concernant l'objet en titre
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

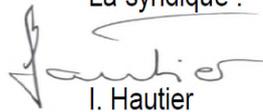
- d'accepter ce nouveau règlement communal sur la protection des arbres tel que présenté
- de fixer sa date d'entrée en fonction sitôt son acceptation par le Département de la Sécurité et de l'environnement.

Adopté par la Municipalité, préalablement, dans sa séance du 19 novembre 2012

Adopté par la Municipalité, définitivement, dans sa séance du 26 novembre 2012

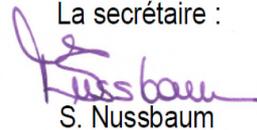
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :


I. Hautier



La secrétaire :


S. Nussbaum

Municipal convoqué: Y. Rochat